

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

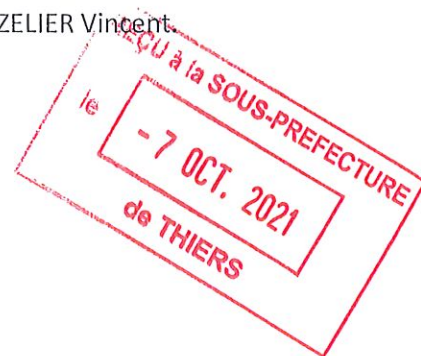
-00000-

L'an Deux Mille Vingt Un le 05 octobre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, salle des Fêtes à Orléat
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

SIAEP DORE -ALLIER

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
siaepdoreallier@orange.fr

Date de convocation : 09/09/2021



Nombres de Membres :

en exercice : 16

présents : 12

votants : 14

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C,
MMS BARGOIN J, BLANCHOZ P, BRIVARY J.F,
MMS DUROHANY D, DURUPT S., GARMIS F.,
MMS MAURIN D, MAZELIER V, ORCIERE T., ROUVIDANT J.L.

ABSENTS : MMS DERBIAS J.L, GIRARD J.B,

POUVOIRS : MME TARTRY-LAVEST A. à M. GARMIS F.
M. MECKER A. à M. DURUPT S.

OBJET: Adhésion auprès d'un médiateur de la consommation

Le Président informe le Comité syndical que :

En application des articles L.611 et L.616 et R.612 à R.616 du code de la Consommation du 01^{er} janvier 2016 :

- Le professionnel doit garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue d'une résolution amiable à un litige
- Le professionnel communique au consommateur les coordonnées du médiateur de la consommation dont il relève, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur tous les moyens de supports (site internet, factures, devis, règlement de service...)
- Le professionnel doit signer une convention avec un médiateur agréé par la CEMC (Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation).

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :



1503 120 50 .../...

Le Comité syndical après l'exposé du Président, décide :

- D'autoriser l'adhésion du SIAEP DORE ALLIER à un médiateur de la consommation agréé auprès de la CEMC
- D'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion avec un médiateur de la consommation agréé auprès de la CEMC

VOIX POUR : 12
ABSTENTION : 2
VOIX CONTRE : 0

Pour extrait conforme.
Le Président,

Vincent MAZELIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Le Président...
Vincent MAZELIER

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

07 OCT. 2021
07 OCT. 2021

.../...